Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026026-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22du CGCT.
2026 – 026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 juillet à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absentes excusées :
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet donne pouvoir à M. LATAPPY Cédric.
Mme CHOJNACKI Emilie donne pouvoir à Mme PAVOINE Elodie.

Mme MOLON Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22du CGCT.
2026 – 026
Annule et remplace la délibération N°2026 – 014 du 07/04/2026 reçu en préfecture le 16/04/2026.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur Le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
15 voix pour
- **Décide** de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1. **7 °** : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
2. **8 ° :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. **9 ° :** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026026-DE

4. **11° :** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. **13°** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour
- **Approuve** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme MOLON Nathalie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.